

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_157_2026

Objet : ABROGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL 36/2024 RUE ALEXIS CARREL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal N° 036/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ARNOUX Nicolas ;

VU l'arrêté municipal N°36/2024 en date du 06/05/2024 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°36/2024 et d'enlever la signalisation en place pour prévenir tout accident rue Alexis Carrel ;

- ARRÊTÉ -

Article 1 : L'arrêté municipal N°36/2024 en date du 06/05/2024 est abrogé.

Article 2 : La signalisation correspondante à l'arrêté municipal N°36/2024 sera enlevée, rue Alexis Carrel.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 16 JUIL. 2026

